



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 11 JUIN 2020**

Date de la convocation :
04 Juin 2020

Date d'affichage :
04 Juin 2020

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Procuration : 1

A la majorité :
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : oui

L'an deux mille vingt, le onze juin à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE, Mrs Romain DRUMEZ, Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mmes Marie-Claire DEBERT, Sylvie DEBOVE, Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mrs Philippe CARON, Joël OUVRY, Bruno LOTHE, Mme Virginie MARTEL, M. Grégory CLAUSEN, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Michael HONORE, Mmes Angélique WASIL, Cindy QUESTE, Perrine FRUCHART, Mrs Jimmy DELESTIENNE, Ludovic DECOCQ.

Excusé : M. Bertrand NAGLIK.

Absent : M. Serge FERMANT.

Excusé ayant donné procuration : M. Alain COURAULT
pouvoir à Mme Anne-Marie DUHAMEL.

Secrétaire : M. Jimmy DELESTIENNE.

Objet : Vote des taux définitifs des taxes communales

Pour rappel la délibération du 11 avril 2019 fixait les taux suivants :

Taux de taxe d'habitation : 15.75% ;

Taux de taxe sur le foncier bâti : 32.39% ;

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 94.25% ;

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes communales afin de préserver le pouvoir d'achat des Mazingarbois.

Taux de taxe d'habitation : 15.75% ;

Taux de taxe sur le foncier bâti : 32.39% ;

Taux de taxe sur le foncier non bâti : 94.25% ;

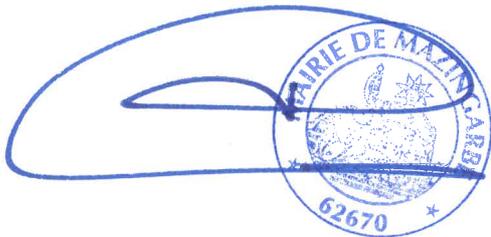
« Décision Exécutoire » :

Reçue en Sous-Préfecture
le ..18 Juin..2020.....

Publiée et Notifiée le
..23 Juin..2020.....

Le Maire,

Laurent Poissant



LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2020 :

Taux de Taxe d'Habitation : 15.75% ;

Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 32.39% ;

Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 94.25% ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant

